



COMITE SYNDICAL

**Mercredi 11 décembre 2024 – 14h30
EN CUD**

RELEVÉ DES ECHANGES

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Michel DELFORGE, Didier BYKOFF, Christine GILLOOTS, Paul JANSSEN, Jean-François MONTAGNE, Jean-Pierre VANDAELE, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Pierre MARLE, Michel PESCH, Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Valérie ROBERT

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE

Eric ROMMEL a donné pouvoir à Christine GILLOOTS

Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Martial BEYAERT

Pierre MARLE a donné pouvoir à André FIGOUREUX

Assistaient également :

Laurent PIDOUX – Benjamin DASSONVILLE – Sylvie DELATTE – Catherine RENOU – Syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque

Isabelle RICHARD – AGUR

François PAGNERE – CCHF

Sophie AGNERAY, Eric BOCQUILLON, Eric GENS, respectivement maires des communes de Cappelle la Grande, St Georges sur l'Aa, Bourbourg

Monsieur BEYAERT accueille les personnes présentes et procède à l'installation de Madame Virginie VARLET dans ses nouvelles fonctions de déléguée titulaire au sein du comité syndical du SCoT à la suite de la démission de Monsieur Alain SIMON.

En sa qualité de secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur BEYAERT démarre l'ordre du jour de la séance.

→ Approbation du relevé des échanges du comité syndical du 16 avril 2024

Aucune observation n'est apportée – le relevé des échanges est adopté à l'unanimité.

→ Points règlementaires

➡ Concernant **la modification du Règlement Budgétaire et Financier**, Monsieur PIDOUX précise que le SCoT se met en conformité des dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui obligent le Président du syndicat mixte du SCoT à présenter son ROB au comité syndical dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Aucune observation n'est apportée – la délibération pour cette modification est adoptée à l'unanimité.

Un avenant en ce sens, signé par le Président, sera annexé au Règlement Budgétaire et Financier

➡ Concernant le point relatif à **l'adoption du Compte Financier Unique**, Monsieur PIDOUX indique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que le syndicat mixte du SCoT doit adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU).

Sa mise en place regrouper en un seul et même document le compte administratif et le compte de gestion, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le CFU deviendra donc à partir de 2025 la nouvelle présentation des comptes.

Aucune observation n'est apportée – la délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Monsieur Pidoux présente les grandes lignes de ce rapport.

Fin 2022, le SCoT Flandre Dunkerque a été approuvé dans sa 4^e version.

Le recours déposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 59 a été jugé en faveur du syndicat mixte du SCoT en date du 6 août 2024. Le 4 octobre dernier, une requête en appel a été enregistrée à la demande de la FDSEA, du Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais et de Monsieur Antoine Delater. Courant octobre la Cour Administrative d'Appel de Douai a saisi le SCoT. A ce jour, le cabinet d'avocats LGP qui suit ce recours attend de

recevoir une requête d'appel argumentée de la FDSEA, celle reçue étant aucunement développée.

L'étude engagée avec l'INSEE sur les perspectives démographique et économique dans le Dunkerquois a fait l'objet d'une présentation en comité syndical le 16 avril 2024 mais également aux partenaires du territoire

Concernant le SRADDET, le SCoT de la région Flandre Dunkerque ne fait pas partie de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cependant, par la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à cette instance, le SCoT reste mobiliser. En octobre 2024, la Région a souhaité présenter à l'ensemble des SCoT les modifications apportées au SRADDET suite à la phase de concertation. Le SCoT de la région Flandre Dunkerque y était représenté.

Mobilisation et participation de l'équipe SCoT à des travaux menés par :

- ➔ le PMCO : Groupe de travail sur les thématiques Mobilité / Santé / Urbanisme et InterSCoT pour ne citer que ces trois groupes ;
- ➔ la Région via le Parlement de la mer et les travaux de l'agence Hauts de France 2040 autour du devenir du Littoral notamment ;
- ➔ la Sous-Préfecture autour de la démarche territoriale dénommée Copil Verkor et les groupes de travail Protocole Logement Trajectoire 2024-2031 ; un groupe attractivité a été lancé au cours de l'année 2024 auquel le SCoT participe.

La mobilisation de l'équipe SCoT se poursuivra sur l'année 2025 autant que de besoin.

Par ailleurs, l'équipe est amenée à rédiger des avis concernant les documents d'urbanisme, des projets de développement commerciaux et des projets d'aménagement d'une certaine ampleur.

Elle participe également aux webinaires organisés par la Fédération Nationale des SCoT, ainsi qu'à leurs rencontres annuelles et leurs assemblées générales.

A noter qu'il est prévu de maintenir au même niveau que 2024 la subvention versée à l'AGUR.

➔ Programme de travail 2025/2026

➔ Mise en œuvre du SCoT – 2025 à 2026

Dans le cadre de l'opposabilité du SCoT approuvée en juillet 2022, plusieurs actions seront assurées :

Analyse de la compatibilité avec le SCoT

- Préparation technique des avis pour les CDAC, sur les projets d'intérêt général, ...
- Suivi des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme intercommunales
- Représentation du SCoT par les élus du comité syndical
- aux instances telles que les CDAC, la Fédération Nationale des SCoT...

- en qualité de Personne Publique Associée pour l'élaboration des documents d'urbanisme de la région Flandre Dunkerque et ceux des territoires voisins.
- **⇒ Suivi – Evaluation du SCoT**
La Région Flandre Dunkerque, par la mise en œuvre de projets de développement, sera amenée à évoluer. Plusieurs actions sont à prévoir.
- Suivi des travaux de modification du SRADDET et des autres documents supra-territoriaux à prendre en compte dans le SCoT – **2025**
- Participation aux réunions organisées par la Région à destination des SCoT pour la mise en œuvre du SRADDET et de la loi Climat et Résilience – **2025**
- Elaboration de l'Etat Initial de l'Environnement
- Réalisation de l'évaluation environnementale par son rapport de présentation
- Suivi du SCoT : analyse de l'évolution des indicateurs d'évaluation et de la veille spatialisée des projets – **2025/2026**

⇒ Evolution du SCoT

- Lancement d'une procédure de modification simplifiée pour prendre en compte le SRADDET modifié pour une prise en compte du ZAN
Lancement d'une procédure de révision pour revoir le projet de territoire, moderniser et climatiser le SCoT
 - ⇒ Elaboration de l'Etat Initial de l'Environnement – Mise à jour
 - ⇒ Réalisation de l'évaluation environnementale
 - ⇒ Lancement de l'étude sur la stratégie commerciale et logistique (Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique - DAACL)
(frise chronologique prévisionnelle d'évolution du SCoT en annexe).

⇒ Animation

Des conférences des maires du SCoT seront programmées durant l'année en fonction de l'actualité des grands chantiers qui vont animer la Région Flandre Dunkerque – **2025/2026**

⇒ Orientations budgétaires

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme de travail prévisionnel **pour l'année 2025**, le syndicat mixte du SCoT :

- s'appuiera sur le concours de l'AGUR. La subvention annuelle reste inchangée par rapport à 2024 et s'élève à la somme de **177 000 €**.
- financera les études nécessaires quant à l'évolution du SCoT Flandre Dunkerque selon l'échéancier présenté : **90 000 €** sur les années 2025/2026
- financera l'accompagnement juridique avec le Cabinet d'avocats LGP : **20 000 €**

➤ financera les dépenses de personnel à hauteur de **35 000 €**
Ces dépenses correspondent à la rémunération de 4 agents composant l'équipe administrative du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque

- Un secrétaire général
- Deux chargés de mission
- Une responsable administrative et financière.

La rémunération est calculée sur la base d'un temps plein d'un grade de rédacteur principal de 1^{er} classe. La durée effective de travail varie selon les responsabilités et fonctions des membres de l'équipe administrative mais également de l'actualité du SCoT.

➡ organisera plusieurs événements (conférence des maires, retours d'expériences – Estimation **10 000 €**

A noter que les participations des deux EPCI pour 2025 restent inchangées et s'élèvent respectivement à :

- **188 882,92€** pour la Communauté Urbaine de Dunkerque
- **33 463,08€** pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Aucune observation n'est apportée – la délibération relative au ROB 2025 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BEYAERT remercie l'équipe administrative du SCoT pour le travail effectué.

➔Présentation du SRADDET

Madame RICHARD présente le document repris en annexe.

Monsieur FIGOUREUX demande la raison pour laquelle le projet Triangle n'entre pas dans la liste des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)

Monsieur PIDOUX précise que cette liste peut évoluer sur demande du Préfet et qu'il l'interpellera de nouveau sur ce sujet.

Monsieur FIGOUREUX estime que la consommation foncière de la Croix Rouge B ayant démarré avant 2019, les 20 hectares ne devraient pas être décomptés.

Madame RICHARD précise que la surface « artificialisable » prévue par le SRADDET pour le territoire du SCoT Flandre Dunkerque est de 173,5 ha. Si l'on déduit la surface déjà consommée de 108,43 ha, il ne reste que 63,37 ha d'ici à 2031.

Monsieur FIGOUREUX indique que le Triangle entre dans l'un des critères des PER (à savoir technologie numérique)

Madame RICHARD précise qu'il convient de voir si on demande le classement dans la catégorie des PENE, des PER ou les 2.

➔Lancement de la procédure de modification simplifiée prenant en compte le SRADDET modifié

Monsieur FIGOUREUX suggère de lancer en même temps la procédure de modification simplifiée et la procédure de révision.

Dans la procédure de modification, il convient d'inclure le maximum de possibilités afin de pouvoir intégrer les ZAE sur les deux territoires.

Monsieur PIDOUX précise que l'ensemble des futurs habitants qui viendra travailler ne logera pas nécessairement sur le territoire de la CUD.

La CCRA, la Ville de Calais et la CCHF ont la volonté de travailler de manière concertée.

A noter l'importance du sujet de la mobilité sur ces territoires pour les personnes qui viendront en voiture.

Il précise également que la CUD ne sera pas en mesure de produire l'intégralité des besoins estimés en logement.

Selon Monsieur DELFORGE, le SCoT en vigueur a pour objectif de maintenir la population sur son territoire, et qu'il a été élaboré avant le développement industriel attendu. Il rappelle que la récente étude INSEE a évoqué la production de 25 000 logements pour maintenir cette population. Avec le SCoT en vigueur, il n'est pas possible de réaliser l'ensemble des logements, il est nécessaire d'avoir plus de foncier.

Monsieur PIDOUX précise que la grande différence qui existe entre nos territoires, ce sont les friches. Sur le territoire de la CUD, on n'a pas d'artificialisation liée à l'habitat. Le territoire de la CCHF est obligé de s'étendre sur ses terres agricoles, en l'absence de friches.

Madame RICHARD indique que la procédure simplifiée permet de modifier les objectifs et les modifications nécessaires à la procédure ZAN.

Monsieur PIDOUX fait remarquer que la modification simplifiée est à faire avant les prochaines élections afin d'intégrer le SRADDET, la loi Climat et le ZAN. La procédure de révision peut se faire sur du plus long terme.

Monsieur DELFORGE indique qu'à l'occasion de l'élaboration du SCoT, la répartition de la production de logements était de 2/3 pour la CUD et 1/3 pour la CCHF. Au vu de la consommation effective, il propose de modifier le ratio comme suit 60% pour la CCHF et 40% pour la CUD.

Monsieur FIGOUREUX demande à revoir cette répartition pour permettre à la CCHF de produire davantage de logement.

Monsieur PIDOUX fera remonter cette demande au Président de la CUD. Il ne peut parler en son nom. C'est une demande politique impactante. Il précise que Monsieur VERGRIETE n'est pas demandeur de la révision du SCoT. Le Président du PMCO a très récemment confirmé lors d'un comité syndical qu'il y aurait un travail concerté avec les EPCI.

Tout ne se fera pas à la CUD mais tout ne se fera pas à la CCHF non plus.

Monsieur FIGOUREUX souhaite une stratégie au profit de la CUD et de la CCHF et non pas au profit des autres EPCI.

Il demande une levée de séance pour s'entretenir avec ses élus. Il quitte la salle à cet effet.

Il fait ensuite savoir qu'il souhaite que la CCHF soit reçue rapidement par le Président de la CUD.

Monsieur PIDOUX en prend bonne note.

Il est procédé au vote des deux délibérations.

La délibération relative à l'approbation du lancement de la procédure de modification simplifiée prenant en compte le SRADDET modifié est adoptée à l'unanimité.

La délibération relative au lancement de la révision est adoptée à l'unanimité.

→ Informations diverses

Le Rapport Social Unique pour l'année 2023, remis sur table, est un document réglementaire qu'il convient de présenter en séance. Deux informations sont à relever : l'effectif 4 personnes et les charges de personnel représentant 14,4 % des dépenses de fonctionnement soit 32 311 € - document en annexe.

La séance est levée à 15h50.
